

Le 25 octobre 2019

Par SDÉ, courriel et messenger

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier Régie : R-4045-2018 / Notre référence R056133 JOT**

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») a pris connaissance du dépôt par la Corporation d'énergie thermique agricole du Canada (la « **CÉTAC** ») de la « requête incidente *de bene esse* afin d'obtenir une ordonnance spéciale et une ordonnance de sauvegarde » en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans le cadre du dossier mentionné en objet (la « **Requête**¹ »).

L'entreprise 9688137 Canada Inc., faisant affaires sous le nom de CETAC est une intervenante reconnue par la Régie dans le cadre du présent dossier. Toutefois, à titre de personne morale, et ce, conformément à l'article 87 du *Code de procédure civile* et à l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, l'intervenante CÉTAC doit être représentée par un avocat devant le présent Tribunal. Ainsi, la Requête signée par Monsieur Gilles Poliquin, secrétaire corporatif à la CÉTAC, est une procédure du ressort exclusif de l'avocat et n'est conséquemment pas conforme à la législation en vigueur.

Considérant ce qui précède, le Distributeur souligne que la Requête ne devrait pas être traitée dans le cadre du présent dossier et demande respectueusement à la Régie que, conformément à l'article 11 du *Règlement sur la procédure de la Régie*, cette dernière refuse le traitement de la Requête telle que présentée et la retourne à l'intervenante.

¹ [Dossier R-4045-2018, pièce C-CETAC-0033.](#)

Au-delà du vice procédural précédemment mentionné, le Distributeur annonce dès à présent qu'il aura plusieurs moyens à faire valoir à l'encontre de cette Requête.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/